

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS****DÉCISION N° 2023 075 - FINANCES
EMPRUNT DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES - FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'un emprunt s'avère nécessaire pour financer les investissements 2023 sur le Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Un emprunt est contracté auprès de la Banque Postale pour la somme de 500 000 € (cinq cents mille euros) aux conditions suivantes :

- o Taux fixe classique de 4,10 %;
- o Durée : 10 ans ; o Amortissement du capital : Constant ;
- o Fréquence de paiement des intérêts : annuelle;
- o Calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- o Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'un indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)
- o Frais de dossier : 500 € ;
- o Déblocage des fonds : en une fois avant la date limite du 2 janvier 2024 (préavis : 5 jours ouvré TARGET/PARIS) ;

Article 2 : L'emprunt est contracté sur le Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour assurer le financement des investissements 2023.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 24/11/2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais



2023-075
Page 1 sur 1

